



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 55

Votants : 74 (dont 19 procurations)

N° 17

OBJET :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT
AVEC LE CREPS
AUVERGNE RHONE
ALPES DE VICHY**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 7 OCT. 2021

Publiée ou notifiée

le : - 7 OCT. 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT (à partir de la délibération n°51), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (à partir de la délibération n°11), Sylvain BRUNO, Christine BOUARD (à partir de la délibération n°9), Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER (de la délibération n°1 à 35 et à partir de la délibération n°39), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT (à partir de la délibération n°20), Henri SARRE (à partir de la délibération n°9), Corinne IBARRA, Claude MALHURET (de la délibération n°1 à 30 et à partir de la délibération n°35), Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

MM. François SENNEPIN à Elisabeth BARGE, Michèle CHARASSE à Nicole COULANGE, Jean-Claude BRAT à Jean-Sébastien LALOY (jusqu'à la délibération n°50), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Ludivine DUFRAISE à Pierre BONNET, Philippe COLAS à Jacques TERRACOL, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Annie DAUPHIN à Jean-Sébastien LALOY, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD (jusqu'à la délibération n°10) Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Jean ALMAZAN, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la délibération n°19), Henri SARRE à Corinne IBARRA (jusqu'à la délibération n°8) Alexis BOUTRY à Evelyne VOITELLIER, Linda PELISSIER à Corinne IBARRA, Sylvie DUBREUIL à Evelyne VOITELLIER.

Absents excusés :

MM. François SZYPULA, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et notamment sa compétence supplémentaire 3.1.b relative au développement sportif,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 5 décembre 2019 approuvant le partenariat entre le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy et Vichy Communauté,

Considérant les ambitions conjointes du CREPS et de Vichy Communauté de développer le volume des activités accueillies dans leurs équipements et donc les retombées locales de l'économie du sport,

Considérant la nécessité de préciser les conditions de mise à disposition réciproque des installations sportives, hors double halle sportive en cours de conception sur le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy qui fera l'objet d'une convention spécifique,

Considérant les missions d'intérêt général dans le domaine de la formation, du sport santé ainsi que des associations sportives de l'agglomération exercées à titre bénévole,

Considérant les engagements de chacun décrits dans la convention de partenariat,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 30 septembre 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes
– Vichy

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre
VICHY COMMUNAUTÉ
et
LE CREPS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES-VICHY

Entre

La Communauté d'Agglomération **Vichy Communauté**, représentée par son Président, **Monsieur Frédéric AGUILERA**, et domiciliée 9 Place Charles de Gaulle à Vichy en vertu de la délibération n°17 du Conseil communautaire du 30 septembre 2021,

Et

Le **Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy**, nommé C.R.E.P.S, représenté par **Monsieur Thomas SENN**, agissant en sa qualité de Directeur.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des partenariats intervenants entre le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy et Vichy Communauté, la présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition réciproque des installations sportives.

Il est entendu entre les parties que les conditions d'utilisation de la nouvelle double halle sportive en cours de conception sur le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy fera l'objet d'une convention spécifique tripartite (Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Vichy Communauté, CREPS).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation réciproque des équipements sportifs de l'agglomération Vichy Communauté et du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy sur la base de trois orientations :

- Les missions d'intérêt général (article 2) ;
- Les opérations conjointes (article 3) ;
- Les opérations respectives (article 4) ;

Pour les opérations conjointes et les opérations respectives, il est dressée une liste jointe en annexe des équipements faisant l'objet d'une mise à disposition payante et leur tarif.

ARTICLE 2 – LES MISSIONS D'INTERET GENERAL

Les missions d'intérêt général correspondent aux échanges entre Vichy communauté et le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy dans le cadre de leur mission de service public. Elles portent sur les domaines de la formation, du sport santé ainsi que celui des activités des associations sportives de l'agglomération exercées à titre bénévole.

2-1 – ENGAGEMENTS DE VICHY COMMUNAUTE

Dans le cadre du service public de formation assuré par le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy et dans le domaine du sport santé, Vichy Communauté s'engage à mettre à disposition gratuitement les lignes d'eau et bassins du Stade Aquatique, en dehors des périodes de vacances scolaires, toutes zones confondues pour accueillir les ateliers thérapeutiques et les formations suivantes :

- o BPJEPS AAN pour un volume horaire annuel maximum de 780h
- o DE Natation Course et Triathlon pour un volume horaire annuel maximum de 176h
- o CAEPMNS 4 sessions par an de 3 jours pour un volume horaire annuel maximum de 65h
- o BNSSA pour un volume horaire annuel maximum de 167h
- o BP Aviron 2h dans l'année
- o Ateliers thérapeutiques pour un volume horaire annuel maximum de 90h

Soit un total de 1280h maximum. Au delà de ce volume accordé, les heures utilisées seront facturées.

2-2 – ENGAGEMENTS DU CREPS AUVERGNE RHÔNE ALPES VICHY

Le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy s'engage dans les limites de ses disponibilités à :

- accueillir à titre gratuit les agents de Vichy Communauté pour des opérations de formation sollicitées par le service mutualisé des ressources humaines de Vichy Communauté en tenant compte de l'équilibre économique de chaque formation.
 - o Formation CAEPMNS : 4 sessions par année scolaire / gratuit pour 6 MNS Vichy Communauté
 - o Formation BNSSA : 1 session + examen par année scolaire / gratuit pour 3 agents maximum de Vichy Communauté
 - o Formation DEJEPS Directeur de structure : gratuit pour un agent par an
- mettre à disposition du Stade Aquatique le matériel pédagogique acquis par le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy dans la limite de 4 000€ TTC par an.
- mettre à disposition ses infrastructures sportives (gymnases et salle de danse) à titre gratuit aux associations sportives et à l'équipe professionnelle de la JAVCM Basket (dans un volume maximum de 60h) relevant de l'agglomération.

ARTICLE 3 – OPERATIONS CONJOINTES

Dans le cadre de toute opération de développement sportif préalablement actée entre les deux parties, telle que la candidature partagée en tant que centre de préparation aux jeux de Paris 2024, le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy et Vichy Communauté déterminent conjointement pour chaque opération le programme et les besoins en hébergement, restauration, équipements et autres prestations de service.

L'une ou l'autre des parties sera « porteuse » et passera commande auprès de l'autre des prestations qu'elle ne peut assurer directement. Elle réalisera ensuite un devis unique établi sur la base de leurs tarifications respectives, procédera à une facturation globale et encaissera la recette. L'autre partie lui facturera ensuite les prestations réalisées.

ARTICLE 4 – OPERATIONS RESPECTIVES

Dans le cadre de leurs activités respectives et notamment pour l'accueil de stages sportifs, chacune des parties peut solliciter l'autre pour des besoins ponctuels et spécifiques en infrastructures sportives, installations d'hébergement, restauration et accueil.

ARTICLE 5 – MODALITES ET PROCEDURES DE RESERVATION

Les modalités et procédures de réservation suivantes doivent permettre le bon fonctionnement et la bonne gestion des équipements.

Etape 1 : La Direction des sports de Vichy Communauté et le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy formulent une demande écrite de disponibilité auprès du service gestionnaire de chaque structure. Les demandes à moins de 5 jours ne seront pas traitées, sauf cas exceptionnel.

Etape 2 : La Direction des sports de Vichy Communauté et le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy s'engagent à vérifier la disponibilité des équipements sportifs respectifs dans les délais les plus brefs et à apporter une réponse écrite dans un délai maximum de 7 jours ouvrables.

En cas d'indisponibilité des installations souhaitées, la Direction des sports de Vichy Communauté et le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy s'engagent à proposer d'autres équipements et/ou d'autres dates pour lesquelles lesdits équipements seraient disponibles.

En cas de sollicitation d'une équipe de France ou d'une équipe nationale étrangère dans les disciplines reconnues de haut niveau ou d'un club professionnel, chaque partie s'engage à considérer cette demande comme prioritaire et met tout en œuvre pour créer les conditions de son accueil.

En cas d'accueil simultané de plusieurs équipes correspondant à ces priorités, les deux parties s'engagent à un dialogue de gestion permettant d'aboutir à la meilleure solution.

Etape 3 : En cas d'acceptation des propositions faites par Vichy Communauté et le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy, le service en charge de la gestion s'engage à poser une option sur lesdits équipements et à fournir un devis pour les prestations souhaitées.

Etape 4 : Vichy Communauté et le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy s'engagent à confirmer la réservation auprès du service gestionnaire par la signature du devis qui vaudra acceptation des conditions susvisées, et ceci dans un délai raisonnable et en tout état de cause 30 jours calendaires avant le début de l'utilisation. Un bon de commande correspondant au devis sera adressé dans les mêmes délais.

En cas d'annulation, Vichy Communauté et le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy s'engagent à informer le service gestionnaire au plus tard 48h après réception de l'information formelle d'annulation. L'annulation dument justifiée ne donnera pas lieu à facturation.

ARTICLE 6 – COOPERATION TECHNIQUE ET COMMERCIALE

Considérant les intérêts communs du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy et de Vichy Communauté sur la commercialisation des équipements sportifs relevant de leur compétence, les co-signataires s'engagent à mettre en place une stratégie de convergence des tarifs et à se coordonner pour leurs actions de promotion et de prospection.

Au regard de leurs missions statutaires et de leurs intérêts respectifs, il est institué le principe d'interlocuteur privilégié pour la prise en charge de différentes typologies de publics par chacune des parties, détaillées à l'annexe N°1.

Ponctuellement, et après accord réciproque, tout dossier peut être confié par l'interlocuteur privilégié à l'autre partie.

Un comité de gestion composé d'agents du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy et de Vichy Communauté se réunira périodiquement pour aborder tout sujet relatif aux dossiers commerciaux. Celui-ci se réunira autant que nécessaire pour assurer le suivi de l'utilisation des équipements mis à disposition réciproquement.

ARTICLE 7 - USAGE

Les équipements sont exclusivement mis à disposition pour les activités sportives qui leur sont spécifiques. Elles doivent être en parfait état au moment de leur utilisation.

L'autorisation délivrée ne peut servir à d'autres fins que celle pour laquelle elle a été accordée. A défaut du respect de cette obligation, la responsabilité de l'utilisateur serait de plein droit engagée.

Chacune des parties devra préciser les dispositions particulières dans le cadre d'une utilisation différente de celle normalement destinée.

L'utilisation des équipements sportifs couverts ou de plein air comprend, à la fois les infrastructures sportives, les installations techniques et le matériel nécessaire à la pratique de l'activité, en dehors du matériel consommable. Etant entendu que chaque propriétaire procède à l'installation préalable de l'ensemble des éléments conformément à l'objet de la réservation. Chacune des parties met à disposition de l'autre un inventaire du matériel susceptible d'être utilisé.

Les utilisateurs des équipements sont tenus de respecter les règlements intérieurs particuliers à chacune des installations, ainsi que la réglementation officielle liée à la pratique des A.P.S.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022, sauf dénonciation par l'une des parties, adressée par lettre recommandée avec avis de réception sous préavis d'un mois.

ARTICLE 9 - MODALITES FINANCIERES

La mise à disposition des équipements sportifs de Vichy Communauté, ainsi que ceux du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy est consentie moyennant une facturation individuelle en application des tarifs en vigueur annexés. Ces tarifs pourront être modifiés par avenant et impliquent par conséquent l'accord des parties.

Chaque prestation devra faire l'objet d'un bon de commande signé pour pouvoir être facturée.

Une facture trimestrielle sera établie par chaque entité.

La liste des équipements soumis à facturation et leurs tarifs sont détaillés dans l'annexe N°2.

ARTICLE 10 – CONDITIONS D'UTILISATION

Vichy Communauté et le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy s'engagent à utiliser directement ou mettre à disposition les équipements par l'occupant utilisateur désigné, conformément à chaque règlement intérieur ou selon les conditions particulières d'utilisation.

10-1 – ETAT DES LIEUX

L'occupant utilisateur prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance et fera son affaire, en lien avec l'organisateur, de leur adaptation à l'usage auquel ils sont destinés après accord du propriétaire.

10-2 – JOUISSANCE DES LIEUX

L'occupant utilisateur se conformera strictement aux prescriptions liées à la sécurité des équipements.

Il ne pourra faire, ni laisser rien faire qui puisse détériorer les lieux loués et devra impérativement prévenir le propriétaire représenté par la Direction des Sports de Vichy Communauté et le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy, des dégradations et détériorations qui y seraient faites et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au Propriétaire.

L'occupant utilisateur se conformera à l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

En cas de dégradations constatées, la remise en état sera facturée aux utilisateurs finaux lorsqu'ils sont identifiés ou à la défaut à la structure qui aura sollicité la réservation.

10-3 – TRAVAUX

L'occupant utilisateur souffrira, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité, tous travaux et modifications que le Propriétaire estimerait nécessaires de faire exécuter dans les locaux ainsi qu'aux abords des bâtiments quand bien même ces travaux excéderaient quarante (40) jours.

10-4 – ASSURANCES

L'occupant utilisateur devra souscrire toutes polices d'assurances pour la garantie des risques inhérents à son occupation des lieux, de ses biens propres et de sa responsabilité civile, ainsi que celle de son personnel ou toute personne agissant pour son compte, de façon à ce que Vichy Communauté et le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy ne soient jamais inquiétés, ni recherchés à ce sujet.

Il justifiera de ces assurances au Propriétaire par la remise d'une attestation lors de la signature des contrats de réservation.

Les utilisateurs stagiaires devront obligatoirement être couverts par une assurance individuelle ou collective, garantissant les risques liés à l'utilisation des installations mises à leur disposition.

10-5 – GARDIENNAGE

L'occupant utilisateur fera son affaire personnelle du gardiennage de tous ses biens propres laissés dans les lieux mis à disposition étant ici précisé que le Propriétaire ne pourra être nullement tenu responsable de tout vol ou dégradation portant sur lesdits biens.

10-6 – CESSION – SOUS LOCATION

L'occupant utilisateur ne pourra en aucun cas céder tout ou partie de son droit d'occupation.

10-7 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Toute utilisation intéressant une organisation à caractère exceptionnel (manifestations, compétitions, colloques, séminaires...) pourra faire l'objet d'une convention particulière. Les difficultés ou cas non prévus par cette présente convention feront l'objet d'une demande et d'une décision prise d'un commun accord et formalisé par avenant.

Le prêt de matériel complémentaire mis temporairement à disposition par l'un des organismes à l'autre partie, fera l'objet d'une demande. Le transport éventuel restera à la charge du demandeur. Le fonctionnement et l'entretien des équipements sportifs mis à disposition seront assurés par chacun des exploitants.

L'utilisation des terrains gazonnés du Centre Omnisports pourra être suspendue provisoirement en cas d'intempéries (gel, dégel, inondation...) par arrêté du Président de Vichy Communauté.

ARTICLE 11 - REGIME JURIDIQUE

Le présent contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant utilisateur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une quelconque réglementation susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux.

ARTICLE 12 - CLAUSE RESOLUTOIRE

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'agglomération Vichy Communauté, la Ville de Vichy et le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par l'occupant utilisateur des clauses stipulées à l'article 10.

Fait à VICHY, le 2021

Le Directeur du CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy

Le Président
de Vichy Communauté

M. Thomas SENN

M. Frédéric AGUILERA

Annexe N°1

Répartition des typologies de publics par interlocuteur

- le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy:
 - o Fédérations françaises olympiques et paralympiques
 - o Fédérations françaises dont au moins une discipline est reconnue de haut niveau
 - o Structures PPF des Fédérations françaises (Stage et manifestations)
 - o Ligues régionales Auvergne Rhône-Alpes

- Vichy Communauté :
 - o Fédérations étrangères (hors opération couplée avec fédération française et démarche CPJ)
 - o Clubs professionnels
 - o Manifestations sportives
 - o Fédérations françaises affinitaires
 - o Fédérations françaises universitaires et scolaires

- le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy ET /OU Vichy Communauté
 - o Ligues hors AURA
 - o Comités Départementaux
 - o Clubs amateurs et Centres d'entrainement (hors PPF)

Annexe N°2

Liste des équipements de Vichy Communauté et tarifs

(base 2021- revisable par avenant)

Equipements sportifs « Premium »

- Terrain gazonné n°1 de Football
- Terrain gazonné n°2 de Rugby
- Terrain gazonné n°3 de Football
- Terrain gazonné n°4 de Football
- Terrain gazonné n°9 de Football
- Terrain synthétique de Football n°10
- Vestiaires Pro de la Rotonde
- Pôle d'Athlétisme couvert

au tarif de 50.00 € TTC de l'heure (forfait 2h par demi-journée pour toute utilisation supérieure à 2h)

Equipements sportifs « Standard »

- Stade Athlétisme
- Terrain gazonné n° 5-6-7
- Stand de Tir à l'Arc
- Tennis couverts et Boulodrome
- Rivière artificielle
- Parcours de Course d'orientation et de disc golf

au tarif de 30.00 € TTC de l'heure (forfait 2h par demi-journée pour toute utilisation supérieure à 2h)

Liste des équipements du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy et tarifs

(base 2021- revisable par avenant)

Equipements sportifs « Premium »

- Gymnase Sports Collectifs Jean-François Michelet
- Salle de danse
- Salle de musculation

au tarif de 50.00 € TTC de l'heure (forfait 2h par demi-journée pour toute utilisation supérieure à 2h)

Equipements sportifs « Standard »

- Gymnase Tous Sports

au tarif de 30.00 € TTC de l'heure (forfait 2h par demi-journée pour toute utilisation supérieure à 2h)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 17 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE

Objet de l'acte : 2021 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREPS AUVERGNE
RHONE ALPES DE VICHY

.....

Date de décision: 30/09/2021

Date de réception de l'accusé 07/10/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 30SEPT2021_17

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210930-30SEPT2021_17-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de compétences par thèmes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 17.pdf (99_DE-003-200071363-20210930-30SEPT2021_17-DE-1-1_1.pdf)